

Extrait du registre des délibérations

Délibération 2025-13

RESSOURCES HUMAINES - Crédit d'un emploi permanent

L'an deux mille vingt-cinq, le dix décembre à quatorze heure trente minutes, les membres du Conseil d'administration du CIAS, régulièrement convoqué se sont réunis au nombre prescrit par la loi, salle du Conseil Municipal de la Mairie de Villemur-sur-Tarn, sous présidence de Madame Isabelle GAYRAUD – Vice-Présidente, sur convocation qui leur a été adressée, conformément à l'article L.2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le 05 décembre 2025, suite à la réunion du 04 décembre 2025 ou le quorum n'a pas été atteint.

Participants

Présents : Mme Isabelle GAYRAUD, M. Bruno GUILLET, Mme Anne-Marie TRIAIRE SVOBODNY.

Absents : M. Thierry ASTRUC, M. Frédéric BONNAFCUS, Mme Sonia BLANCHARD ESSNER, Mme Florence DELTORT, Mme Flore DU BOIS DE MAQUILLE, M. Jean-Marc DUMOULIN, M. Sébastien GIMENEZ, Mme Katia GUERRERO, Mme Sylvie MATTE, Yolande QUERTENMONT, Mme Simonne RADIX, Mme Christel RIVIERE, M. Didier ROUX, Mme M. Robert SABATIER,

Membres ayant donné pouvoir :

Secrétaire de séance : M. Bruno GUILLET

Membres en exercice - 17 | Membres présents - 03 | Pouvoirs - 00 | Membres absents – 14

Exposé

Monsieur le Président informe les membres du Conseil d'Administration que lorsqu'un agent totalise six années de contrats au sein de l'Administration, le renouvellement de son engagement ne peut se faire qu'en contrat à durée indéterminée.

En conséquence, il conviendrait de créer l'emploi suivant et de l'annexer au budget correspondant

Quantité	Cadre d'emploi	Fonctions	Temps de travail
1	Agent social	Accompagnement des demandeurs dans les démarches administratives initiales à caractère social.	35H

Il précise qu'en conséquence, seule une modification de statut est apportée aux effectifs figurant dans le tableau des effectifs.

Vu le Code Général de la Fonction Publique, ses articles 332-9 à 332-1,

Vu le Décret n°88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique,

Vu le Décret n°92-849 du 28 août 1992 portant statut particulier du cadre d'emplois des agents sociaux territoriaux.

Décision

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le quorum étant vérifié, le Conseil d'Administration, décide :

- ⇒ **D'autoriser** Monsieur le Président, à créer cet emploi dans les conditions précitées ;
- ⇒ **De charger** Monsieur le Président, de procéder à toutes les démarches nécessaires au recrutement des agents conformément au Code Général de la Fonction Publique ;
- ⇒ **De confirmer** que les crédits nécessaires à la rémunération et les charges afférentes de l'agent nommé dans l'emploi sont disponibles et inscrits au budget aux articles et chapitre prévus à cet effet de l'année en cours.
- ⇒ **De préciser** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa réception par le représentant de l'État.

Affiché 1.
18 DEC. 2025

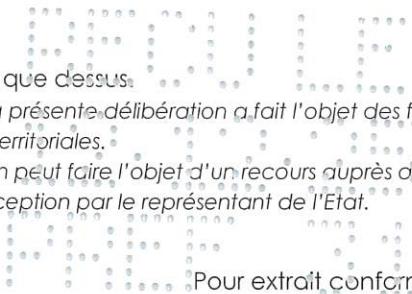
Résultats du vote

Votants – 03 | Pour – 03 | Contre – 00 | Abstention – 00

Ainsi fait et délibéré à Villemur, les jours, mois et an que dessus.

Monsieur le Président certifie sous sa responsabilité que la présente délibération a fait l'objet des formalités de transmission et de publicité prévues par le Code Général des Collectivités Territoriales.

Monsieur le Président informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa réception par le représentant de l'Etat.



Pour extrait conforme,

Secrétaire de séance,

Monsieur Bruno GUILLET



La Vice-présidente,

Madame Isabelle GAYRAUD

Certifié exécutoire,

Les formalités de publicité ayant été effectuées,

Le

Affiché 1^e

18 DEC. 2025